

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 9500356RCOM11015



OXON ITALIA
VIA SEMPIOANE, 195
20016 PERO (MILANO) - ITALIE
ITALIE

Paris, le

02 OCT. 2016

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée et à votre demande d'extension d'usage mineur, concernant le produit :

N° Intrant : 9500356 - BETOZON WG

AMM n° 9500356

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de mettre en place un suivi de l'apparition de résistance et d'informer les autorités compétentes de tout changement par rapport au contexte actuel de la résistance à la Chloridazone. Un bilan de ce suivi est à me transmettre au plus tard 2 ans à compter de la date de signature de la présente décision puis tous les 2 ans en adressant systématiquement une copie à l'Anses.

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9500356 Nom commercial : BETOZON WG

**Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9500356**

Date prévisionnelle de renouvellement : 2019

Firme détentrice : OXON ITALIA

Type commercial : Revente

Composition : Chloridazone 65 %

Vu l'avis de l'Anses n°2011-0123 du 9 décembre 2013

Vu l'avis de l'Anses n°2011-0468 du 9 décembre 2013

Vu la mise à disposition du 10 janvier au 30 janvier 2014 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi :

- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation BETOZON WG ou tout autre produit contenant de la chloridazone plus d'une fois tous les 3 ans.
 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation BETOZON WG ou tout autre produit contenant de la chloridazone en post-levée avant le stade BBCH 10.
 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
 - Implanter uniquement des céréales ou des cultures de type tubercules ou racines en cas d'échec de la culture ou comme cultures suivantes.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur porter :

• Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec un traitement déperlant,
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée,
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3,
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

• Pendant l'application :

- Combinaison de travail cotte en polyester 65 %/ coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant,
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3,

Si application avec tracteur sans cabine :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation,
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Si application avec tracteur avec cabine :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après l'utilisation à l'extérieur de la cabine.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

02 OCT. 2014

*Le sous-département
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant,
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée,
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3,
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché et l'extension d'usage mineur "Désherbage de la betterave potagère et de la poirée porte graine" pour la préparation BETOZON WG sont accordées.

Dénominations commerciales

BETOZON WG.

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 10995900 - Porte graine*Désherbage
Dose d'emploi 2,4 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Autorisé en betterave potagère et en poirée.
- 1 application tous les 3 ans sur la parcelle.
- Fractionnement possible.

USAGE 15055911 - Betterave industrielle et fourragère*Désherbage
Dose d'emploi 2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Dose d'emploi : 2 kg/ha en pré-semis ou pré-levée ou 2,4 kg/ha en post-levée.
- 1 application tous les 3 ans sur la parcelle.
- Fractionnement possible en post-levée.
- En pré-levée ou en post-levée aux stades BBCH 10 à 19.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

02 OCT. 2011

~~Le sous directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON